

0400005N  
ACADEMIE DE BORDEAUX  
COLLEGE JEAN ROSTAND  
AVENUE JEAN ROSTAND  
40130 CAPBRETON  
Tel : 0558721196

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT DES PERSONNELS

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 3

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 26/09/2019

Réuni le : 08/10/2019

Sous la présidence de : Michael Dordain

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le remboursement des frais de déplacement des personnels**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le remboursement s'effectue sur la base de la dépense réelle (prix des billets et tickets de transport en commun). En cas d'utilisation d'un véhicule personnel sur autorisation de l'ordonnateur et lorsque l'intérêt du service le justifie, le remboursement s'effectue sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté (c'est l'arrêté du 26 août 2008 qui s'applique) Il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'agent qui a utilisé son véhicule personnel peut, quand l'intérêt du service le justifie, être remboursé sur autorisation de l'ordonnateur, des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur.

L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0